



Ville et CCAS



Ville et CCAS



Ville et CCAS



CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
DE FOURNITURES DE SERVICES
DE TELECOMMUNICATIONS POUR
LES LIGNES FIXES, MOBILES
ET INTERNET

mars 2021

GRAND CHAMBERY

DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 60 20 48 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE : La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par arrêté n°2020-062A du Conseil Communautaire réuni le 30 juillet 2020,

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire,....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La commune de La Ravoire, représentée par son maire,....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de La Ravoire, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La commune de Challes-les-eaux, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : La commune de Barby, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : La commune de Cognin, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : La commune de Jacob-Bellecombette, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : La commune de La Compote, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : La commune de La Thuile, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Le Noyer , représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Lescheraines, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Saint Jean d'Arvey, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Vimines, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil syndical réuni le,

ET : Grand Chambéry Alpes Tourisme, représenté par....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, la commune de Barby, la commune de Challes-les-eaux, la commune de Cognin, la commune de Jacob-Bellecombette, la commune de La Compote, la commune de La Thuile, la commune de Le Noyer, la commune de Lescheraines, la commune de Saint Jean d'Arvey, la commune de Vimines, le syndicat mixte Savoie Déchets et Grand Chambéry Alpes Tourisme souhaitent se regrouper pour la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet, en vue d'améliorer l'efficacité technico-économique de ces services.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet.

Plus précisément ce marché concernera les abonnements et consommations de lignes téléphoniques fixes et mobiles, ainsi que les accès Internet symétriques et asymétriques.

La consultation comportera différents lots relatifs aux services de téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet xDSL et Fibre.

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en avril 2021.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le Ccas de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex,
- le Ccas de La Motte-Servolex,
- la commune de La Ravoire,
- le Ccas de La Ravoire,
- la commune de Barby,
- la commune de Challes-les-eaux,
- la commune de Cognin,
- la commune de Jacob-Bellecombette,
- la commune de La Compote,
- la commune de La Thuile,
- la commune de Le Noyer,
- la commune de Lescheraines,
- la commune de Saint Jean d'Arvey,
- la commune de Vimines,
- le syndicat mixte Savoie Déchets
- Grand Chambéry Alpes Tourisme

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : définition des besoins

Le coordonnateur agrège les besoins des membres.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leur part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Exécution des marchés

L'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Les opérations et les dépenses afférentes sont propres à chaque membre

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Le coordonnateur détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises, à travers l'étude d'analyse et de scénarisation menées par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable (janvier/février 2021).

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 7 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

A titre indicatif, le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa notification. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé une (1) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 7 alinéa 2 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de Chambéry Le Maire Fait à Chambéry, le	
Pour le CCAS de Chambéry Fait à Chambéry, le	
Pour la commune de La Motte-Servolex Le Maire Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour le CCAS de La Motte-Servolex Le Président Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour la commune de La Ravoire Le Maire Fait à La Ravoire, le	
Pour le CCAS de La Ravoire Le Président Fait à La Ravoire, le	
Pour la commune de Barby Le Maire Fait à Barby, le	
Pour la commune de Challes-les-eaux Le Maire Fait à Challes-les-eaux, le	
Pour la commune de Cognin Le Maire Fait à Cognin, le	
Pour la commune de Jacob-Bellecombette Le Maire Fait à Jacon-Bellecombette, le GRAND CHAMBERY	

Pour la commune de La Compote Le Maire Fait à La Compote, le	
Pour la commune de La Thuile Le Maire Fait à La Thuile, le	
Pour la commune de Le Noyer Le Maire Fait à Le Noyer, le	
Pour la commune de Lescheraines Le Maire Fait à Lescheraines, le	
Pour la commune de Saint Jean d'Arvey Le Maire Fait à St Jean d'Arvey, le	
Pour la commune de Vimines Le Maire Fait à Vimines, le	
Pour Grand Chambéry Alpes Tourisme, Le Président Fait à Chambéry, le	
Pour Savoie Déchets, Le Président Fait à Chambéry, le	